



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°72  
12 septembre 2023

-Décision du 6 septembre 2023 portant modification des délégations de signature  
aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION**  
**PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DE SIGNATURE**  
**AUX DIRECTEURS TERRITORIAUX DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3 et L. 4313-3,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 23 août 2023 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 23 septembre 2021 modifiée portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à Mme Marie-Céline MASSON, directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 27 février 2023 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Olivier Fauriel, directeur territorial Centre-Bourgogne en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 28 août 2023 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à Mme Marie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 20 septembre 2021 modifiée portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Yann Quiquandon, directeur territorial Strasbourg en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 21 août 2023 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Stéphane Bousquet, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 22 février 2022 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 31 août 2023 du directeur général de Voies navigables de France portant organisation de la direction des systèmes d'information et du numérique,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

- Le point a de l'article 1<sup>er</sup> des délégations de signature susvisées, il est remplacé par les dispositions suivantes :

- a) - tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant

fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

## **Article 2**

Pour les marchés publics d'informatique de gestion en cours, les directeurs territoriaux restent compétents jusqu'à la fin des marchés concernés.

## **Article 3**

Les autres dispositions des délégations de signature sont inchangées.

## **Article 4**

La décision du 31 août 2023 portant modification de la délégation de signature du directeur général aux directeurs territoriaux est abrogée.

## **Article 5**

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 6 septembre 2023

**Thierry GUIMBAUD**

**Signé**

**Directeur général**